

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le

Nos réf. : SAU/AV/NS n° 23-36

T:\UD 10 52\Activites\Avis-Divers\10\Urbanisme\PC\Ville-
moyenne\2023_01_20_Avis_PC_VILLEMOYENNE_PV\
2023_02_01_Avis_VILLEMOYENNE_PV.odt

Vos réf. :

Affaire suivie par : Nathalie SERROT
nathalie.serrot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 51 37 61 71

Courriel : ud10.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur,

à

DEPARTEMENT DE L'AUBE
HOTEL DU DEPARTEMENT
Service SAME / BU
1 boulevard Jules Guesde
CS 40769
10026 TROYES Cedex

A l'attention de Madame Sandrine PARIZEL

Objet : Avis sur un dossier de demande de permis de construire

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Localisation : Lieu-dit « La Comme et les Vignottes - 10260 VILLEMOYENNE

Demandeur : VILLEMOYENNE PV représenté par Monsieur Mathieu DEBONNET

Réf. : PC 010 419 22 D0004 courriel du 17 janvier 2023, reçu à l'UD 10/52 de la DREAL le 20 janvier 2023.

Par transmission visée en référence, vous avez adressé à l'inspecteur des installations classées de la DREAL une demande d'avis concernant le projet cité en objet.

Concernant les risques anthropiques¹ connus avec règles d'urbanisme, les détenteurs de l'information sont la Direction Départementale des Territoires (DDT) et les autorités compétentes en matière d'urbanisme (généralement le maire ou le président de l'EPCI). Il convient donc de solliciter ces services pour ces types de risques, qui ne sont pas traités dans le présent avis.

Concernant les risques en cours de connaissance objets de la présente lettre, l'outil internet mis en place par la DREAL et permettant de connaître ces zones est disponible à l'adresse suivante :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b6a31d9a-5acc-4d20-a8ed-8fb3dee30ee2>

1 Les risques anthropiques concernent : les risques technologiques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement, les risques technologiques liés aux canalisations de matières dangereuses, les risques miniers, les risques de pollution liés aux sites et sols pollués des ICPE, les risques ou contraintes liés aux installations de stockage de déchets, ainsi que les contraintes induites par des installations agricoles.

Après consultation de cet outil internet, il apparaît que le projet n'est pas situé dans une zone concernée par des risques anthropiques en cours de connaissance pour lesquels la DREAL serait détentrice d'une information qu'elle devrait porter à votre connaissance.

Au vu des éléments présentés dans le dossier, il apparaît que l'activité de l'installation projetée (parc photovoltaïque) ne relève pas du régime ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

Il est rappelé qu'une partie du projet (Nord-Est) située sur les parcelles B 2092-2093 et ZD 42-43 (lieux-dits « La Come » et « Les Vignottes ») faisait l'objet d'une installation de stockage de déchets inertes, exploitée par la société ROUSSEY sous couvert de l'arrêté préfectoral n°08-0629 du 5 mars 2008. Cette exploitation est dorénavant terminée et conformément à l'article R512-46-25 du code de l'environnement, l'exploitant a déposé un dossier de cessation d'activité en préfecture le 27 avril 2022. Ce dernier a donné lieu à un procès verbal de récolement en date du 16 juin 2022 sortant cette installation du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la présente demande du pétitionnaire.

Le Chef de l'Unité Départementale
Aube - Haute-Marne

Manuel VERMUSE